

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 665 approuvant et rendant exécutoires les rôles des Contributions directes en matière de patentes et de licences de boissons.

n° 665

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 01/07/1964

Date de publication
21 mai 1964

Date du numéro
1 juillet 1964

TEXTE INTÉGRAL

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : Cercle de Tadjourah. — Exercice 1963 1° Rôle primitif de la contribution des patentes comprenant trente-quatre articles (34) d'un montant de 121.500 francs (cent vingt-et-un mille cinq cents francs). Cercle de Djibouti. — Exercice 1964 1° Rôle primitif de la contribution des patentes et de la contribution pour Chambre de Commerce comprenant sept cent quinze articles (715) arrêté à : a) Contribution des patentes 143.507.979 fr. b) Contribution ... pour Chambre de Commerce 3.923.471 fr. 147.431.450 fr. (cent quarante-sept millions quatre cent trente et un mille 2° Rôle supplémentaire n° 2 de la taxe des licences comprenant quatre cent cinquante francs) nant trois articles (3) d'un montant de 60.000 francs (soixante mille francs). Art. 2. — Il est enjoint aux contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayant cause, d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par voie de droit.